



Délibération n° 2026-42

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2026,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3, L123-1, L123-2, L123-3, et D123-15 à D123-21 ;
- Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu l'information faite en Conseil académique plénier, en sa séance du 5 juin 2026 ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Avis sur la création d'un comité de suivi pour l'Alliance européenne BAUHAUS4EU

Le Conseil d'administration rend un avis favorable, à l'unanimité des membres présents et représentés, à la création d'un comité de suivi de l'Alliance européenne BAUHAUS4EU, après modification de sa composition en séance portant de deux à quatre le nombre de représentants étudiants. Le projet d'arrêté ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 17 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 17 juillet 2026.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 64

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr